



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
N° 79-2023-03-30-00001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} avril 2023

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles, L. 5211-4-4, L. 5211-17-1, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiant la dénomination de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération n° C15_12_2022_32 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou approuve la restitution aux communes de la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » à compter du 1^{er} avril 2023 et la modification statutaire en résultant ;

Vu la délibération n° C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou approuve les modifications statutaires portant sur : la mise à jour des statuts relative à la définition des compétences en conformité avec les dispositions législatives, les compétences dites « optionnelles » étant désormais exercées à titre supplémentaire, l'introduction de la possibilité pour les communes membres de confier à la communauté de communes la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, la régularisation de la rédaction de la compétence « sites, circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban vert ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Aigondigné	Le 24 janvier 2023	Lusseray	Le 23 janvier 2023
Alloinay	Le 12 janvier 2023	Maisonny	Le 21 février 2023
Asnières-en-Poitou	Le 18 janvier 2023	Marcillé	Le 10 janvier 2023
Aubigné	Le 30 janvier 2023	Melle	Le 1 ^{er} mars 2023
Beaussais-Vitré	Le 12 janvier 2023	Melleran	Le 28 février 2023
Brieuil-sur-Chizé	Le 1 ^{er} mars 2023	Messé	Le 6 février 2023
Brioux-sur-Boutonne	Le 31 janvier 2023	Montalembert	Le 20 janvier 2023
Caunay	Le 9 mars 2023	Paizay-le-Chapt	Le 9 février 2023
Celles-sur-Belle	Le 1 ^{er} février 2023	Périgné	Le 20 janvier 2023
Chef-Boutonne	Le 23 janvier 2023	Pers	Le 13 février 2023
Chenay	Le 15 février 2023	Prailles-la-Couarde	Le 20 janvier 2023
Cherigné	Le 30 janvier 2023	Rom	Le 31 janvier 2023
Chey	Le 28 février 2023	Saint-Coutant	Le 20 janvier 2023
Chizé	Le 2 février 2023	Saint-Romans-les-Melle	Le 17 janvier 2023
Clussais-la-Pommerai	Le 17 janvier 2023	Sainte-Soline	Le 18 janvier 2023

Couture-d'Argenson	Le 9 février 2023	Sauzé-Vaussais	Le 17 janvier 2023
Exoudun	Le 16 janvier 2023	Secondigné-sur-Belle	Le 30 janvier 2023
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Le 20 janvier 2023	Sevret	Le 1 ^{er} février 2023
Fressines	Le 10 janvier 2023	Valdelaume	Le 20 février 2023
La Chapelle-Pouilloux	Le 10 février 2023	Vançais	Le 7 février 2023
La Mothe-Saint-Héray	Le 20 février 2023	Vanzay	Le 22 février 2023
Les Fosses	Le 10 janvier 2023	Villefollet	Le 1 ^{er} mars 2023
Lezay	Le 18 janvier 2023	Villemain	Le 10 janvier 2023
Loubigné	Le 21 février 2023	Villiers-en-Bois	Le 16 mars 2023

par lesquelles ils approuvent l'ensemble des modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Lorigné (le 18 janvier 2023) et de Séligné (le 26 janvier 2023) par lesquelles ils désapprouvent les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de : Ensigné, Fontivillié, Juillé, Limalonges, Loubillé, Luché-sur-Brioux, Mairé-l'Evescault, Pliboux, Saint-Vincent-la-Châtre, Vernoux-sur-Boutonne, Vert, Villiers-sur-Chizé ;

Vu les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral constitutif du 30 novembre 2016 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en caractères gras) :

« **Article 5 :** Conformément à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est habilité par les présents statuts à passer et exécuter les marchés publics et/ou accords-cadres en tout ou partie, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. L'EPCI sera habilité à agir sur la base d'une convention passée entre les communes membres constituées en groupement de commandes et la communauté de communes Mellois en Poitou, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées. ».

« Article 7 : La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, **sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SOUMISES A INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2 – Politique du logement et du cadre de vie.

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES NON SOUMISES A INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1 – Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres.

2 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (crèches, relais d'assistantes maternelles, haltes garderies, multi-accueils, haltes jeux, accueils collectifs de mineurs, ludothèque de Celles sur Belle, espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire ;

- Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance, enfance, jeunesse et au soutien à la parentalité.

3 – Temps d'activités périscolaires et restauration scolaire

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et pré-élémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence **supplémentaire soumise à intérêt communautaire décrite au point 3 ci-dessus** ;

- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement dans les établissements élémentaires et pré-élémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence **supplémentaire soumise à intérêt communautaire décrite au point 3 ci-dessus**.

4 – Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement, gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :

- o Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles La Couarde

- o Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline

- o Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom

- o Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles la Couarde

- o **Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle**

- o Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné.

- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :

- o Balades et découvertes
- o Itinéraires du patrimoine
- o Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
- o Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'office national des forêts.

5 – Transports

Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et pré-élémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

6 – Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'État :

- o Gendarmeries de Melle (« La Gare » 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 place Mérovée 79110 Chef Boutonne)
- o Trésorerie de Melle et inspection de l'éducation nationale (bâtiment Les Arcades 2 place de Strasbourg 79500 Melle).

7 – Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales.

8 – Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire ».

9 – Définition, animation, suivi et évaluation du contrat local de santé.

10 – Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules.

11 – Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne. ».

Article 2 : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le responsable du service de gestion comptable de Melle.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} avril 2023.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 30 MARS 2023



Emmanuelle DUBÉE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Caunay, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcillé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Montalembert, Paizay le Chapt, Périgné, Pers, Plibou, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI est habilité par les présents statuts à passer et exécuter les marchés publics et ou accords cadre en tout ou partie, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. L'EPCI sera habilité à agir sur la base d'une convention passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la communauté de communes Mellois en Poitou, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de la communauté de communes ;

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

I-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

I-6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II - Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire ;

II-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

- Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Crèches, Relais d'assistantes maternelles, Haltes garderies, Multi-accueils, Haltes jeux, Accueils Collectifs de Mineurs, Ludothèque de Celles sur Belle, Espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire.
- Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance enfance jeunesse et au soutien à la parentalité.

III-3 Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3

III-4 Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles-La-Couarde
 - Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline
 - Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
 - Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles-La-Couarde
 - **Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle**
 - Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
 - Balades et découvertes,
 - Itinéraires du patrimoine
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
 - Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'Office national des forêts.

III-5 Transports : Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

III-6 Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'Etat :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 Chef Boutonne)
- Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades 2 Place de Strasbourg 79500 MELLE)

III-7 Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-8 Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

III-9 Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé

III -10 Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

III-11 Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.